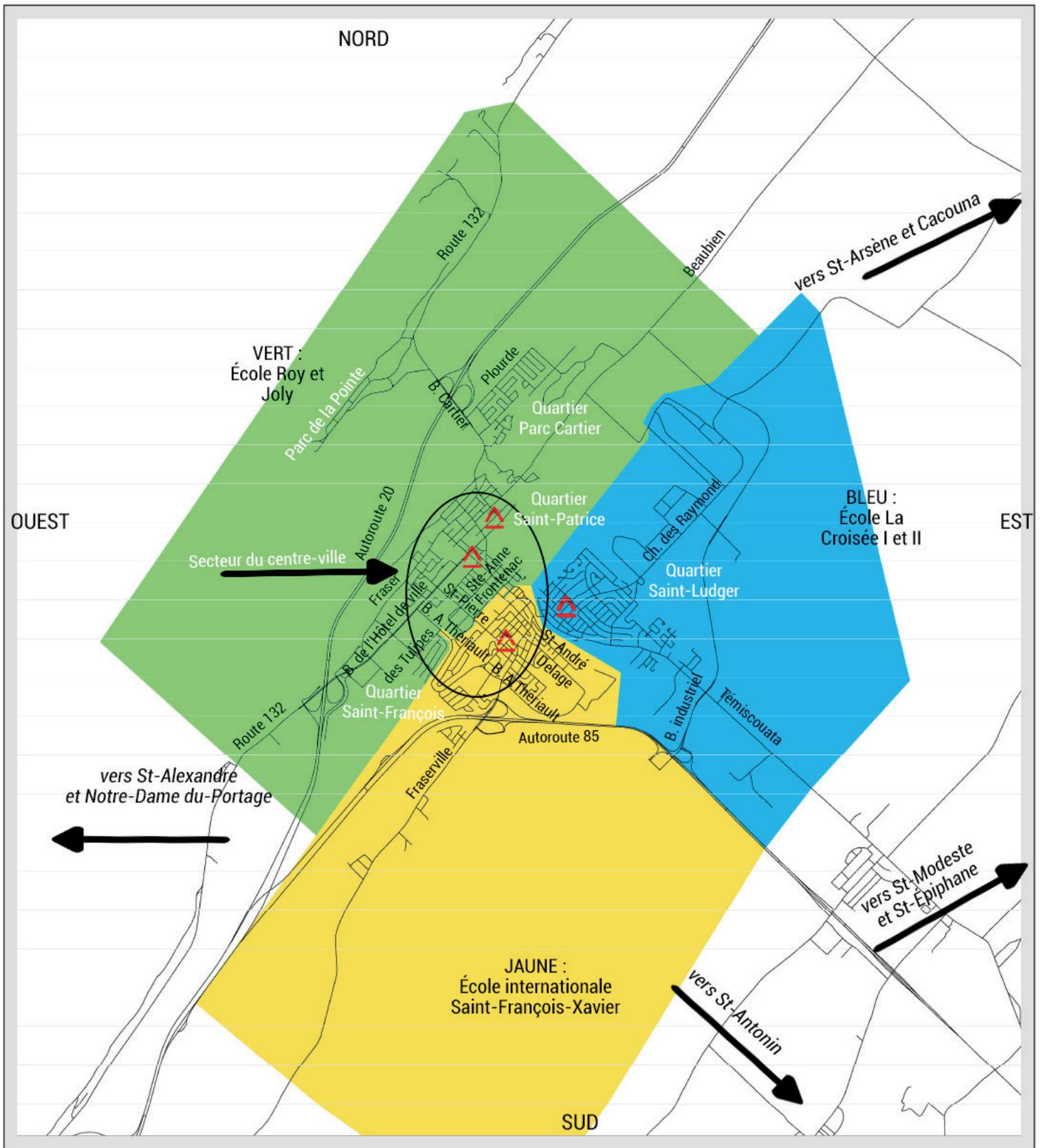


Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup

Bassin RDL



## **VERT : Écoles Roy & Joly**

Comprend la **partie Nord de la Ville** de Rivière-du-Loup **bornée comme suit :**  
**au Nord** par le fleuve,

**à l'Est** par la Municipalité de Cacouna,

**à l'Ouest** par la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage,

**au Sud** par une ligne **décrite comme suit...**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite Est de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage et de l'Autoroute Claude-Bécharde (A-85), l'autoroute, le prolongement de la Rue des Tulipes jusqu'à l'autoroute, la Rue des Tulipes, la Rue des Marguerites (entre des Tulipes et Armand-Thériault), le côté Est du Boulevard Armand-Thériault (entre des Marguerites et Frontenac), la Rue Frontenac jusqu'à la Rue Amyot, la Rue Amyot (entre Frontenac et Dollard), le prolongement de la Rue Dollard jusqu'à la Rivière-du-Loup, la Rivière-du-Loup (vers le Nord) jusqu'à la Rue Beaubien, la Rue Beaubien jusqu'à la limite de la Municipalité de Cacouna.

Comprend également, au Sud de la ligne décrite ci-avant, la Rue Dollard, la Rue Hélène, la Rue Claude, le Chemin Lebel (jusqu'à son intersection avec la Rue du Boisé). Ne comprend pas la ligne Sud décrite ci-avant, sauf pour le côté Est du Boulevard Armand-Thériault (entre des Marguerites et Frontenac).

## **JAUNE : École internationale Saint-François-Xavier**

Comprend la **partie Sud-Ouest de la Ville** de Rivière-du-Loup **bornée comme suit :**

**à l'Est** par la Rivière-du-Loup (vers le Sud) jusqu'à son intersection avec l'Autoroute Claude-Bécharde (A-85) et l'autoroute jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Antonin,

**au Sud** par la limite de la Municipalité de Saint-Antonin,

**à l'Ouest** par la limite de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage (incluant la Rue Fraserville de Notre-Dame-du-Portage)

**au Nord**, par une ligne **décrite comme suit...**

en partant d'un point situé à la rencontre de la limite Est de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage et de l'Autoroute Claude-Bécharde (A-85), l'autoroute, le prolongement de la Rue des Tulipes jusqu'à l'autoroute, la Rue des Tulipes, la Rue des Marguerites (entre des Tulipes et Armand-Thériault), le côté Ouest du Boulevard Armand-Thériault (entre des Marguerites et Frontenac), la Rue Frontenac jusqu'à la Rue Amyot, la Rue Amyot (entre Frontenac et Dollard), le prolongement de la Rue Dollard jusqu'à la Rivière-du-Loup.

Ne comprend pas la Rue des Tulipes, la Rue des Marguerites, la Rue Frontenac, la Rue Amyot au Sud de Dollard et la Rue Dollard qui font partie du secteur des écoles Roy et Joly.

## **BLEU : Écoles La Croisée I et II**

Comprend la **partie Sud-Est de la Ville** de Rivière-du-Loup **bornée comme suit :**

**à l'Est**, par la limite de la Municipalité de Cacouna et par la limite de la Paroisse de Saint-Arsène,

**au Sud**, par la limite de la Municipalité de Saint-Modeste et de la Municipalité de Saint-Antonin,

**à l'Ouest**, par l'Autoroute Claude-Bécharde (A-85) et la Rivière-du-Loup,

**au Nord**, par la Rue Beaubien jusqu'à la limite de la Municipalité de Cacouna.

Ne comprend pas la Rue Beaubien, la Rue Hélène, la Rue Claude et le Chemin Lebel jusqu'à l'intersection avec la Rue du Boisé qui font partie du secteur des écoles Roy et Joly.